



MAIRIE DE SAINT-VICTOR

Inf'aux nautes

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2021

### **1) Associations : demandes réceptionnées de subvention 2021**

Mme Florence MARRET, adjointe au Maire en charge des associations, présente le projet de subventions aux associations ayant déposé une demande en mairie.

Elle précise que la subvention de 1 100 € au Mini-racing du centre comprend 600 € de subvention exceptionnelle, pour la création d'une école de pilotage et l'achat de quatre buggies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les subventions aux associations suivantes :

<b>Association bénéficiaire</b>	<b>Montant en €</b>
ACCA de Saint-Victor	250
Association gymnique	750
Association des riverains de Perreguines	350
Cercle de l'âge d'or	500
Don de sang bénévole de Saint-Victor	350
Gats Do Bourbonnais	1 000
Mini-racing du centre	1 100
Moto club Les Déjantés Forever	200
Saint-Victor Pétanque	500
Saint-Victor Solidarité	400
Salon du Val de Cher	1 000
Société de pêche Vaux / Saint-Victor (AAPPMA)	300
Sucré Vert	300
Union Sportive de Saint-Victor (foot)	1 200

### **2) Réhabilitation thermique de l'école - marché de travaux : choix des titulaires**

Une consultation aux entreprises a été lancée pour le marché de réhabilitation thermique de l'école, sous maîtrise d'œuvre du BET LACLAUTRE.

M. Jean-Pierre GENESTE, adjoint au Maire en charge des travaux, indique que neuf entreprises ont répondu. Après ouverture des plis et analyse des offres (après négociation) par la commission d'appel d'offres, cette dernière propose à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 – Isolation thermique extérieure : SARL Société Nouvelle Fernandes Tarnaud (SNFT)

Lot 2 – Partition intérieure : SARL Société Nouvelle Fernandes Tarnaud (SNFT),

Lot 3 - Menuiseries extérieures : SARL Miroiterie de La Loue,

Lot 4 – Chauffage central – VMC : CAU,

Lot 5 – Electricité : Avenir Electrique de Limoges (AEL)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet présenté de dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école.

### **3) Rue du Tilleul - travaux de voirie : demande du produit des amendes de police**

Vu le devis du titulaire du marché de travaux (COLAS) et la note de présentation des travaux établie par le cabinet BTM Etudes, maître d'œuvre des travaux d'aménagement de la réfection de la rue du Tilleul, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre de ce dispositif pour la réfection de la rue du Tilleul.

Le taux de subvention varie de 20 à 30 %, sur un plafond de dépenses subventionnables variant en fonction de la priorité définie pour ce type de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite ladite subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

### **4) Lotissement du Hameau du Beauvet : fixation des tarifs de vente des terrains viabilisés**

Vu les délibérations des 7 février 2020 et 21 février 2020 relatives à l'aménagement d'un nouveau quartier au Beauvet, dénommé Hameau du Beauvet, à vocation d'habitats individuels,

M le Maire rappelle les grandes lignes de ce projet de création de quinze lots à bâtir sur une superficie de 22 726 m<sup>2</sup> dont environ 11 084 m<sup>2</sup> à vendre aux tiers, le reliquat devant être réintégré au final dans le domaine public communal soit au budget principal.

Il explique que les lots peuvent être commercialisés étant donné que le permis d'aménager a été délivré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement actualisé prévisionnel de ce projet et fixe le tarif de vente des lots à 45 € TTC par m<sup>2</sup>.

### **5) Instruction des autorisations d'urbanisme : renouvellement de la convention avec l'ATDA**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » a réservé depuis le 1er juillet 2015 la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme uniquement aux communes compétentes appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

La commune de Saint-Victor a signé depuis 2015 et à chaque fois pour 3 ans une convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier proposant un service urbanisme notamment pour les prestations :

- Formations et journées d'actualité,
- Veille juridique et jurisprudentielle,
- Instruction des autorisations d'urbanisme,
- Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
- Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
- Assistance en matière de recours gracieux,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol continuera à être réalisé par l'ATDA, après le 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour 3 années supplémentaires.

## **6) Moratoire concernant le développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de Montluçon Communauté**

Vu la délibération du 13 avril 2021 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté, adoptant le moratoire ci-dessous :

Montluçon Communauté souhaite s'inscrire dans une logique de développement durable qu'elle transpose au sein de différentes démarches de planification. Ainsi, l'intercommunalité et ses communes membres prennent des engagements en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire au travers de l'écriture du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'une trajectoire Territoire à Energie positive (TEPos) pour laquelle elle a été retenue en 2020 par l'ADEME. L'ambition affichée consiste à multiplier la production d'énergies renouvelables (EnR) locale par 3,6 d'ici 2050 afin d'atteindre 795GWh et viser ainsi 78<sup>0</sup>/0 d'autonomie énergétique.

Afin d'atteindre cet objectif, il est donc nécessaire d'encourager le développement des EnR, c'est pourquoi, au sein d'une orientation stratégique liée à la transition énergétique et écologique, l'objectif 10 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) en cours d'élaboration prévoit un certain nombre d'actions en faveur d'une transition énergétique ambitieuse.

Cela passe par exemple par :

- L'adaptation et le calibrage des réseaux d'énergie pour accompagner la mise en place de projets de production d'EnR ;
- Le recours aux constructions actuelles et futures pour augmenter le potentiel solaire du territoire à travers le photovoltaïque en toitures ;
- La valorisation des friches, délaissés, sites et sols pollués en tant qu'espaces d'implantation prioritaires pour les projets de centrales photovoltaïques au sol ou autres projets d'EnR compatibles avec le site ;
- La gestion durable de la ressource bocagère en lien avec le projet de structuration de la filière bois-énergie
- L'analyse du potentiel hydroélectrique faisant suite à l'étude menée par le Conseil Départemental,
- Le recours des dispositifs de méthanisation valorisant les biodéchets locaux tout en limitant les productions spécifiques pour les intrants
- Etc.

Malgré la réalisation de ces actions, il sera nécessaire, afin d'atteindre les objectifs susmentionnés d'ouvrir les possibilités d'accueil de projets d'EnR sur des sites de plus grande envergure.

Dans ce cadre, les élus de Montluçon Communauté souhaitent rester vigilants afin de s'assurer que leur implantation ne se fasse pas au détriment d'autres enjeux d'importance pour le territoire, tels que :

- Limiter la consommation de foncier support de l'activité agricole en priorisant l'accueil des énergies renouvelables sur les espaces délaissés et en travaillant à identifier les sites pouvant potentiellement accueillir l'implantation de centrales photovoltaïques au sol, conciliant intérêt économique, écologique et agricole,
- Préserver ou mettre en valeur la qualité paysagère du territoire, autour des entrées de villes notamment ou en lien avec le développement d'activités touristiques ou de loisirs pleine nature (voies cyclables, chemins de randonnée...)
- Favoriser le développement des projets communaux et intercommunaux en garantissant un cadre de vie préservé autour des zones d'habitat.

Pour s'assurer de concilier au mieux des intérêts qui peuvent parfois se révéler divergents, les élus du territoire souhaitent se donner le temps d'évaluer le besoin permettant la réalisation du mix énergétique à l'horizon 2050, sans compromettre les enjeux d'aménagement du territoire sous-tendant le projet politique qu'ils inscrivent au sein du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

C'est pourquoi l'ensemble des maires de Montluçon Communauté adopte le présent moratoire visant la suspension de projets de développement d'énergies renouvelables sur leur territoire jusqu'à l'arrêt du projet de PLUiH. L'élaboration de ce document conduira à s'interroger sur les critères d'implantation de tels projets et flécher de manière non exhaustive les lieux qui, à court/moyen terme seront susceptibles d'accueillir ces projets sans compromettre les enjeux susmentionnés.

D'ici là, les élus du territoire décident :

- De surseoir à donner tout avis aux projets d'implantation qui leur sont soumis ;
- De demander aux porteurs de projets de différer leur lancement tout en informant l'intercommunalité desdits projets afin d'étudier leur pertinence et leur intégration dans le cadre du PLUiH,
- De faire part de cette position commune aux services de l'Etat en charge de l'instruction de tels projets et aux particuliers qui les solliciteront sur ce sujet.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le moratoire avec les mêmes termes que ceux adoptés par Montluçon Communauté.

## **7) Modification de la composition de certaines commissions municipales**

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, relative à la désignation des membres des commissions et commissions ad-hoc,

Les ayant sollicités au préalable sur le sujet, M le Maire recueille les demande de conseillers municipaux désirant changer ou bien devenir membre des commissions existantes, commissions dont le maire conserve de droit la présidence.

Mme Elisabeth FERANDON exprime son souhait de devenir membre de la commission Reconquête du centre-bourg et M. Sébastien SANTIAGO de participer aux travaux de la commission Conseil municipal jeunes.

M le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces souhaits de Mme FERANDON et de M. SANTIAGO.